

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 et n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018 ;

I. Les faits

Michel Dreyfus, connu aussi sous le pseudonyme « Michel Georges-Michel », était peintre, journaliste, romancier, critique d'art et traducteur.

Élève de Raoul Dufy, collaborateur de Serge de Diaghilev entre 1913 et 1929 à la compagnie « des ballets russes », auteur de nombreux ouvrages, d'articles de presse ou de romans dont le plus célèbre, « Les Montparnos », Michel Dreyfus était avant-guerre en contact permanent avec le monde des arts et notamment avec de nombreux peintres dont il était devenu l'ami ou auxquels il avait acheté des œuvres.

Michel Dreyfus a quitté la France au début de la guerre lors de l'invasion allemande pour se réfugier aux États-Unis.

Son appartement parisien, situé 14 rue Clément Marot, a été entièrement pillé par les autorités d'Occupation et vidé de son contenu dont de nombreux tableaux et une bibliothèque, dès le 11 mars 1941. Sa collection a été inventoriée par *l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg* (E.R.R.) le 11 septembre 1942. Les œuvres volées ont été entreposées au sein du « Séquestre Louvre » regroupant des salles du musée du Louvre et du musée du Jeu de Paume.

A la Libération et au cours des années d'immédiat après-guerre, Michel Dreyfus, après avoir réintégré son appartement, a entrepris diverses démarches en vue d'obtenir la restitution ou l'indemnisation de ses biens spoliés auprès des autorités françaises et des autorités allemandes.

II. La procédure

Par requête, en date du 20 avril 2015, Monsieur A., né le ... à ..., demeurant à ..., a saisi la CIVS afin d'obtenir la restitution au profit des héritiers de Michel Dreyfus, dit « Michel Georges-Michel », requérants, d'un tableau attribué à Amédéo Modigliani, « *Tête de femme* », volé dans le logement de Michel Dreyfus, situé Paris (8^e), 14 rue Clément Marot.

Michel Dreyfus, divorcé en uniques noces de Madame B., est décédé sans descendant ni ascendant le

Monsieur A., venant aux droits de son père, Monsieur C., fils de Monsieur D., lui-même frère de Michel Dreyfus cité ci-dessus, agit en son nom personnel et en qualité de mandataire de :

- sa sœur, Madame E., née le ... à ... (...), demeurant à ..., en vertu d'un pouvoir en date du 31 mai 2015,
- ses deux cousins germains, venant aux droits de leur mère, Madame F., à savoir :
 - Monsieur G., né le ... à ... (...), demeurant à ... en vertu d'un pouvoir en date du 24 janvier 2020;

- Monsieur H., né le ... à ... (...), demeurant à ..., en vertu d'un pouvoir en date du 24 janvier 2020.

Les requérants agissent en qualité d'ayants droit de leur grand-oncle, Michel Dreyfus.

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- la note de synthèse et ses annexes, en date du 17 septembre 2021, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées à la rapporteure générale de la CIVS,
- le rapport de Monsieur AUGUSTIN, rapporteur auprès de la CIVS, communiqué aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture,
- l'avis, en date du 8 février 2023, du chef de la M2RS auprès du ministère de la Culture, adressé à la rapporteure générale de la CIVS.

Les requérants ont été informés de la séance du 31 mars 2023.

Monsieur A., Monsieur G., et Monsieur H., se sont présentés devant la Commission pour faire connaître leurs observations.

La Commission a entendu le magistrat-rapporteur, le représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le commissaire du Gouvernement, puis les requérants.

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Il est établi que le tableau attribué à Modigliani et intitulé « *Tête de femme* » a bien été volé au domicile de Michel Dreyfus. Inventorié par l'E.R.R. sous le numéro « MGM1 », il a été transporté au Jeu de Paume le 11 mars 1941.

Le tableau a fait l'objet d'un échange entre l'E.R.R. et le marchand d'art Gustav Rochlitz le 10 mars 1942. Ce dernier a indiqué à la fin de la guerre l'avoir expédié vers un de ses entrepôts, situé à Baden-Baden (Allemagne) le 19 février 1944.

Le tableau a été identifié en 2019 comme correspondant à un tableau de Modigliani des collections municipales du musée Sprengel de Hanovre. Il fait partie des œuvres achetées par la ville de Hanovre en 1949 à Conrad Doebbeke qui aurait récupéré ce tableau dans des conditions inconnues.

Le musée a exposé ce tableau en 2018 dans le cadre d'une exposition « *Fake news* » en considérant qu'il s'agissait d'un faux ou d'une copie de Modigliani. Ce tableau n'apparaît dans aucun des catalogues raisonnés consacré à l'œuvre de cet artiste.

Une photographie de ce tableau datant de la guerre figure aux archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi qu'aux archives du *Zentralinstitut für Kunstgeschichte* de Munich.

Michel Dreyfus n'a jamais mentionné ce tableau dans les listes d'œuvres lui ayant été volées par les Allemands à son domicile et ce alors qu'il a notamment signalé auprès de la Commission de Récupération Artistique (C.R.A.) la disparition de « simples » dessins de Modigliani.

Rose Valland, conservatrice au Jeu de Paume et résistante, mentionne dans une note relative aux « œuvres réunies au Jeu de Paume, en date du 10 mars 1942, ce tableau sous l'intitulé « *Coll. Madame Castel (Georges-Michel)* ».

IV. Avis de la Commission

L'œuvre dénommée « *tête de femme* » attribué à Amedeo Modigliani, actuellement conservé dans les collections municipales du musée Sprengel à Hanovre (Allemagne), faisait partie des œuvres volées par l'E.R.R. à Paris en 1941 au domicile de Michel Dreyfus.

Le faisceau d'indices concorde sur la réalité et le lieu de la spoliation. Toutefois, une incertitude demeurant sur l'identité du propriétaire lors de la spoliation, il convient d'inviter :

-d'une part, les autorités administratives françaises compétentes à arrêter avec la Direction du musée Sprengel les modalités du retour définitif du tableau en cause, en France,
-d'autre part, la M2RS à poursuivre les recherches en vue d'identifier le propriétaire du tableau, auquel il sera restitué.

EST D'AVIS,

Que le tableau attribué à Amedeo Modigliani, « Tête de femme », pris par les autorités allemandes en 1941, dans le logement de Michel Dreyfus, dit Michel GEORGES-MICHEL, soit restitué par le musée Sprengel aux autorités administratives françaises.

RAPPELLE que la recommandation sera transmise, pour information, à la direction du musée Sprengel, sise à HANOVRE (30169 – ALLEMAGNE), Kurt-Schwitters Platz, et à la conservatrice et chercheuse de provenance Madame Annette Baumann.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services de la Première ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié et sera notifiée aux requérants,

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture a été informé de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT - Monsieur BERNARD – Madame DREIFUS-NETTER – Monsieur TOUTÉE – Monsieur BADY – Monsieur RUZIÉ – Madame SIGAL – Madame DRAI – Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE – Madame ANDRIEU – Monsieur PERROT.

À Paris, le 19 juin 2023

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

Emmanuel DUMAS

Le Président,

Michel JEANNOUTOT